

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1922/2009

ATAS/985/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 30 juillet 2009

En la cause

Madame A _____, domiciliée à CHENE-BOURG

recourante

contre

SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Route du Petit-Moncor 1, case
postale 11, 1752 VILLARS-SUR-GLANE 2

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Evelyne BOUCHAARA, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue en date du 29 avril 2009 par la caisse de chômage SYNA (ci-après : la caisse),

Vu le recours interjeté en date du 22 mai 2009 par Madame A. _____ (ci-après la recourante),

Vu la décision sur opposition rendue par la caisse en date du 5 juin 2009 suite au recours - considéré par la caisse comme une opposition contre la décision initiale rendue le 29 avril 2009,

Vu la réponse de l'intimée datée du 29 juin 2009,

Vu les courriers de la recourante des 29 juin et 16 juillet 2009 dont il ressort qu'elle retire son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le